

DATA CHECKING

Emprisonnement, sanctions non carcérales et devenir des condamnés

par Pierre V. Tournier

Dans un courrier daté du 27 avril 2018, un collectif de syndicats et d'associations¹ interpelle les députés de la Commission des Lois à propos du projet de loi de programmation de la Justice.

Dans ce texte, on lit ceci : « **61 % des sortants de prison sont recondamnés dans les cinq ans à de l'emprisonnement ferme, taux bien plus élevé qu'en cas de prononcé d'une peine alternative (34 % pour le travail d'intérêt général, 32 % pour le sursis avec mise à l'épreuve)** ».

Ces données sont accompagnées de la référence suivante : « *Prévention de la récidive et individualisation des peines, chiffres-clés*, Ministère de la Justice, juin 2014 ».

Dans ce dernier document de 2014, du Ministère de la Justice, on trouve effectivement ce commentaire sur lequel le collectif s'est appuyé sans trop se poser de questions : « *alors que 61 % des sortants de prison sont réincarcérés dans les 5 ans, seules 32 % des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve sont recondamnées à la prison ferme. Le choix de la peine en fonction du profil des personnes au moment du jugement est avancé pour contester ces résultats. Or, ces études se fondent sur de grands échantillons de population et les plus avancées mettent en place des dispositifs statistiques à partir de nombreux critères (antécédents judiciaires, âge, nationalité, etc.) pour prendre en compte cet effet de sélection par le juge. Leurs conclusions vont dans le même sens et affirment que les peines alternatives sont effectivement plus efficaces que la prison pour prévenir la récidive* ». La référence indiquée est alors « *Sanction alternative à l'emprisonnement et récidive*, DAP 2006).

Ce n'est pas la première fois que syndicats et associations reprennent ces chiffres : voir lettre ouverte, adressée aux parlementaires, datée du 24 octobre 2017, et signée par 27 organisations, pas moins : « Budget pénitentiaire : « pour un vote éclairé »².

L'excellent *Desintox* du quotidien Libération avait d'ailleurs consacré un article à ce sujet, sous la signature de Cédric Mathiot, en novembre 2017, sous le titre « Non les peines alternatives ne sont pas deux fois plus efficaces que la prison ferme »³. Peine perdue ...

¹ OIP, Syndicat de la magistrature, Génépi, ANVP, CASP-Arapej, CGT Insertion-probation, Cimade, Emmaüs, Fédération des acteurs de la solidarité, Lire pour en sortir, Secours catholique.

² <https://oip.org/communique/budget-penitentiaire-2018-pour-un-vote-eclairer-2/>

³ http://www.liberation.fr/desintox/2017/11/01/non-les-peines-alternatives-ne-sont-pas-deux-fois-plus-efficaces-que-la-prison-ferme_1607174.

- **Retour à la source**

Ces fameux taux sont, en réalité, issus d'une recherche initiée par mes soins, alors que j'étais encore chercheur au CESDIP, à la fin des années 1990, et réalisée dans le **département du Nord**, en coopération avec l'Université Lille 2 (Françoise Lombard) et la direction de l'administration pénitentiaire (Annie Kensey)⁴. Le rapport final fut publié en avril 2006, dans la collection « Travaux et Documents » de la DAP :

* Kensey A., Lombard F., Tournier P.V. Coll. Mary F-L., Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord), Travaux & Documents, 70, direction de l'administration pénitentiaire, 2006, livret de 113 + CD ROM.

Une synthèse fut aussi publiée dans la revue *Actualité juridique. Pénal* de Dalloz⁵. Il s'agissait d'une **recherche locale**, dont l'objectif premier était de mesurer, pour la première fois, le devenir judiciaire de condamnés à des peines non carcérales : (SME, SME-TIG, TIG, sursis simple)⁶ comparé à une cohorte « témoin » de condamnés sortants de prison⁷. Dans cette recherche exploratoire, non seulement **les échantillons n'avaient évidemment pas la prétention de représenter la situation nationale**, mais les cohortes ne concernaient que certains délits.

A la même époque, nous avons réalisé une autre recherche, toujours en coopération avec la DAP, à **dimension nationale**, portant sur un **échantillon représentatif de l'ensemble de condamnés sortants de prison** d'une année (1996), qu'ils aient été sanctionnés pour un délit ou pour un crime :

* Kensey Annie, Tournier Pierre V. Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'érou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction), Travaux & Documents, 68, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005, livret de 63 pages + CD ROM.

Dans cette recherche, nous avons établi que le taux de recondamnation à l'emprisonnement ferme (ou à la réclusion criminelle) était **41 % dans les 5 ans suivant la libération**.

⁴ Pour la petite histoire, ce projet trouve son origine dans une rencontre, à Valenciennes, avec son maire de l'époque, Jean-Louis Borloo et le procureur de l'époque, Eric de Montgolfier, qui nous avaient invités, Françoise Lombard et moi-même, à parler de « récidive » devant le conseil communal de prévention de la délinquance pendant toute une journée. A la suite de cela, le maire exprima le souhait de nous voir réaliser une recherche dans le Nord.

⁵ Tournier Pierre V., Peines d'emprisonnement ou peines alternatives : quelle récidive ? *Actualité juridique. Pénal*, Les Editions Dalloz, 2005, n°9, 315-317.

⁶ Condamnations prononcées, en 1996, par les tribunaux correctionnels de Lille, Douai et Dunkerque.

⁷ Libérés, en 1996, de la maison d'arrêt de Loos et du centre de détention de Loos.

Ce taux a été réévalué dans une étude plus récente (2011) de l'administration pénitentiaire⁸, portant sur des sortants de 2002. Les auteurs ont trouvé un taux de 46 % dans les 5 ans suivant la libération, confirmant ainsi que **les sortants de prison recondamnés dans les 5 ans à l'emprisonnement ferme ne sont qu'une minorité.**

- **Mais revenons aux sanctions non carcérales**

Dans les échantillons locaux, 61 % des sortants de prison sont recondamnés dans les cinq ans à de l'emprisonnement ferme, contre ...

34 % de condamnés à l'emprisonnement ferme à la suite d'un travail d'intérêt général, 32 % à la suite d'un SME ; on pourrait aussi ajouter deux autres données : 41 % pour le SME-TIG et 19 % pour le sursis simple. Dans le rapport de recherche, il était précisé que le taux de 34 % calculé pour le TIG peine principale n'était guère significatif compte tenu de la faiblesse de l'échantillon le concernant (seulement 163 unités, contre, par exemple, 401 pour le SME-TIG), cette peine étant à l'époque peu prononcée dans le Nord.

Comparer ces taux sans se préoccuper de la structure des différentes cohortes n'est pas très sérieux. Qui pourrait prétendre, par exemple, qu'en toute circonstance, le sursis simple est 2 fois plus efficace que le SME-TIG en matière de prévention de la récidive ?

Le combat en faveur de la probation que nous partageons, avec constance, au point d'avoir proposé, dès 2006, la création d'une probation autonome (la contrainte pénale), ne mérite-t-il pas mieux que ces raccourcis qui risquent de décrédibiliser une juste cause⁹ ?

Le choix de la sanction par la juridiction n'est, évidemment, pas aléatoire. Il va dépendre de nombreux facteurs, et en particulier de la nature de l'infraction initiale et du passé judiciaire du condamné. Ces questions sont évidemment traitées dans le rapport de recherche, mais souvent passées sous silence par les uns et les autres. Le lecteur pourra s'y reporter.

Rappelons simplement qu'en tenant compte de ces deux seuls critères, on obtient les « taux comparatifs » suivants : 52 % suite à un SME, 43-44 % suite à un SME-TIG ou à un TIG peine principale et 36 % suite à un sursis simple. **Ces taux comparatifs restent plus faibles que celui de l'emprisonnement ferme**, mais les écarts ne sont pas considérables. Cela justifie l'investissement des uns et des autres en faveur de la contrainte pénale qui implique une prise en charge en milieu ouvert reposant sur une véritable coopération entre juges et personnels des SPIP, plus individualisée, plus encadrée, par des acteurs mieux formés à

⁸ Kensey A., Benaouda A., *Les risques de récidives des sortants de prison. Une nouvelle évaluation*, Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques, n°36, mai 2011.

⁹ Tournier P.V., *Naissance de la contrainte pénale. Sanctionner sans emprisonner*, Préface de Pierre Pélissier, L'Harmattan, coll. Criminologie », 2015, Volume 1. Genèse (226 p.), Volume 2. Archives (221 p.).

l'évaluation, une prise en charge qui s'inspire réellement, dans sa conception, de la recommandation de janvier 2010 du Conseil de l'Europe sur la probation¹⁰.

Aussi, avant de s'engager dans des interprétations péremptoires, en termes d'efficacité en matière de prévention de la récidive, faudrait-il pouvoir prendre en compte les conditions concrètes d'exécution des peines en milieu fermé comme en milieu ouvert. L'Observatoire de la récidive et de la désistance serait dans son rôle en initiant des travaux scientifiques en la matière¹¹. Le fera-t-il, sans tarder, en s'appuyant sur les moyens de la Chancellerie (CESDIP, DAP, DACJ, DPJJ) ?¹²

• *Perseverando*

Il y a 25 ans, le 1^{er} juin 1993, je présidais l'Assemblée générale constitutive de l'association *Pénombre* (le Pénal et le Nombre), dans une brasserie, près de la place de la Concorde. Il s'agissait de la première expérience collective de *Data Checking* en France¹³.

Le premier numéro de la lettre d'information de Pénombre - qui allait devenir *La Lettre Blanche* -, était diffusé en septembre. On y publiait un certain nombre de réactions au lancement du projet dont celle-ci¹⁴ : « *Je vous remercie très sincèrement des documents que vous avez bien voulu m'adresser [...] Les chiffres ou plutôt les nombres ont toujours une part de mystère pour ceux qui comme moi ont une formation plutôt littéraire. Pourtant tous les jours, nous les utilisons et je suis de ceux qui critiquent la frénésie pour les statistiques mais les pensent indispensables à notre travail. Je souhaite donc être informé du devenir du projet « Pénombre » et suggère un thème qui me tient à cœur : les peines de substitution méritent-elles leur appellation, et **quelles sont leurs relations avec la récidive** ».* Pierre Pélissier, juge de l'application des peines¹⁵.

Ce n'était qu'un début...

Paris, 23 mai 2018

¹⁰ Recommandation CM/Rec(2010) du Comité des Ministres aux Etats membres sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation adoptée par le Comité des Ministres le 20 janvier 2010, lors de la 1075^e réunion des Délégués des Ministres.

¹¹ Tournier P.V., *Naissance de l'observatoire de la récidive et de la désistance. Un long processus inachevé*, L'Harmattan, coll. « Criminologie », novembre 2014, 178 p.

¹² Pour mémoire, De Bruyn F., Kensey A., *50 ans d'études quantitatives sur les récidives enregistrées*, Travaux & Documents, 86, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2017, 63 p.

¹³ Tournier Pierre V. « Ombre ou lumière. Du bon usage des statisticiens dans le débat social », conférence invitée du Président de l'Institut international de statistique, 53^{ème} session de l'IIS, Séoul, Bulletin de l'Institut international de Statistique, tome LIX, 2001, 17-20.

¹⁴ <http://www.penombre.org/Nombrilisme,1108>

¹⁵ En retraite depuis peu, Pierre Pélissier est aujourd'hui membre du bureau de Dès maintenant en Europe, *think tank* progressiste qui se bat, en particulier, pour que « l'on donne à la contrainte pénale toute sa portée ». Voir appel aux parlementaires, daté du 9 mai 2018.